

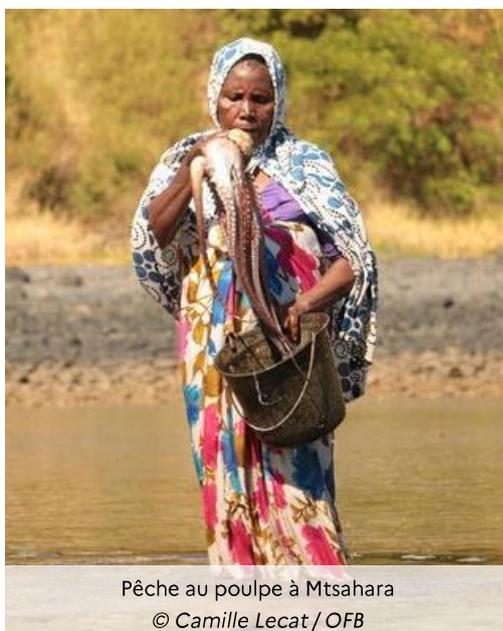
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 20 mai 2022

## Réouverture de la pêche au poulpe !

Le Parc naturel marin de Mayotte est heureux de vous annoncer qu'à partir du 16 juin, la pêche au poulpe est de nouveau autorisée sur le platier mahorais ! Après cette période de répit que la population de l'île leur a accordé depuis le 1<sup>er</sup> avril, les poulpes ont dû bien grandir et se multiplier et peuvent à nouveau être pêchés.

### Des règles pour une pêche durable



Quelques règles doivent toujours être respectées afin d'éviter l'épuisement de la ressource en poulpe dès les premières grandes marées.

En effet, cette activité traditionnelle est règlementée :

- Elle doit être pratiquée à l'aide d'un « **pic** » en **bois ou en bambou**, et non à l'aide d'une barre en fer qui risque d'abîmer le corail et l'habitat du poulpe.
- Le nombre de **poulpes autorisé par pêcheur et par jour est de 5**, n'oubliez pas d'en laisser pour les autres.
- Afin de permettre aux poulpes de grandir, il est interdit de pêcher les poulpes dont la tête fait moins de **10 cm**.
- Enfin, la vente et l'achat de produits issus de la pêche non professionnelle est interdite.

### Une étude sur la biologie du poulpe

Pour en savoir un peu plus sur la pratique de la pêche au poulpe et sur la biologie de l'espèce, les agents du Parc naturel marin de Mayotte vont mener des entretiens sur le terrain avec les pratiquants de cette activité.

Si vous faites partie des usagers, vous aurez donc l'occasion de rencontrer des agents du Parc qui vous poseront quelques questions. Cette étude est à but scientifique ! Les agents pourront être accompagnés de jeunes volontaires du Service National Universel (SNU). Le Parc naturel marin de Mayotte vous remercie par avance pour votre coopération et espère vous croiser sur le terrain.

#### Plus d'infos...

L'arrêté **2018-DMSOI-601** réglementant la pêche maritime dans les eaux de Mayotte est consultable sur Internet ou auprès des services de l'Etat (DMSOI, DAAF, Parc naturel marin...).

#### Parc naturel marin de Mayotte

Centre d'affaires de l'aéroport  
97615 Pamandzi  
[www.parc-marin-mayotte.fr](http://www.parc-marin-mayotte.fr)

#### Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / [fanny.cautain@ofb.gouv.fr](mailto:fanny.cautain@ofb.gouv.fr)